

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
AMICALE AUTONOME DES
LOCATAIRES des résidences
FLORIAN / LA FONTAINE /
PASCAL

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SÖRET



Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAUProcuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANOProcuration à M. SAURAY
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
M. TAYBIProcuration à M. PEGARD
Mme BOEHM.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNET.....Procuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 12

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DES RESIDENCES FLORIAN – LA FONTAINE - PASCAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DES RESIDENCES FLORIAN – LA FONTAINE – PASCAL le 11 juillet 2022 sollicitant une aide financière pour permettre la mise en œuvre d'actions permettant de créer du lien social entre les locataires des résidences La Fontaine, Florian, Pascal.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DES RESIDENCES FLORIAN – LA FONTAINE - PASCAL,

Considérant que les activités conduites par l'association AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DES RESIDENCES FLORIAN – LA FONTAINE - PASCAL sont d'intérêt local,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociales du 13 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

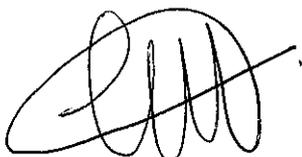
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association AMICALE AUTONOME DES LOCATAIRES DES RESIDENCES FLORIAN – LA FONTAINE - PASCAL,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

